

Nom de la structure :

Présentation de
votre structure
(statut, objectifs et
missions) :



Projet RunRail : exprimez-vous !

(8.000 signes au maximum espaces compris, en police Calibri de taille 11)



Projet RunRail : exprimez-vous !

(Suite)

Empty space for user input.



LES RÈGLES DU CAHIER D'ACTEUR

Pour ce projet, la Région a adhéré à la Charte de Participation du Public qui définit les principales obligations et le cadre de la concertation. Dans une logique de transparence, la Région a saisi la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) qui a désigné deux garantes indépendantes chargées de contrôler le déroulé de la concertation.

Qu'est-ce qu'un acteur ?

Un acteur est un groupe constitué, un organisme ou une institution qui souhaite prendre une part active à la concertation publique sur le projet RunRail.

Il peut s'agir d'une association, d'un collectif (de riverains, d'associations...), d'une collectivité territoriale, d'un groupe d'élus, d'un groupe politique, d'une instance parapublique, d'une chambre consulaire, d'une représentation professionnelle, d'un syndicat, d'une entreprise, d'un groupement d'entreprises... (liste non exhaustive).

Qu'est-ce qu'un cahier d'acteur ?

Un cahier d'acteur est la contribution écrite rédigée par l'un de ces groupes, organismes ou institutions. Toute contribution d'une personne morale qui émettra des propositions portant sur le projet soumis à concertation sera publiée sous la forme d'un cahier d'acteur.

Ce format éditorial est identique pour tous les cahiers d'acteur de manière à respecter une stricte égalité de traitement entre les contributeurs.

La prise en charge technique et financière de la publication est assurée par la Région Réunion, maître d'ouvrage du projet.

Cette contribution est libre et volontaire, son contenu est de la totale et entière responsabilité de son auteur et n'engage que lui-même.

Un seul cahier d'acteur est réalisé par groupe constitué, organisme ou institution. Il est rédigé en langue française.

Pour être recevable, cette contribution écrite respecte les règles suivantes :

- elle respecte les règles définies dans la Charte de la Participation du Public à laquelle la Région Réunion a adhéré pour cette concertation ;
- elle répond uniquement aux données posées par le projet mis à la concertation ;
- elle fait part d'observations, de propositions, d'un avis, d'une opinion ;
- elle est argumentée et vient enrichir le débat ;
- elle respecte les règles élémentaires de correction et de bonne conduite ;
- elle n'est pas le relais d'un intérêt personnel ou l'occasion d'une promotion personnelle.

Comment transmettre votre cahier d'acteur ?

La Région Réunion reçoit et valide la recevabilité de la contribution écrite, elle est diffusée dans le cours de la concertation, sachant qu'il faut compter un délai de trois semaines avant sa parution.

Les textes du cahier d'acteur sont à adresser par courrier électronique à : runrail@cr-reunion.re

Comment est diffusé votre cahier d'acteur ?

Les cahiers d'acteur sont, comme l'ensemble des documents de la concertation :

- mis en ligne sur le site Internet www.regionreunion.com ;
- à la disposition du public dans les salles des réunions publiques de la concertation.

Les cahiers d'acteur sont diffusés uniquement pendant la période de la concertation.

À la fin de la concertation, les cahiers d'acteur sont joints comme annexes du bilan de la concertation dressé par le maître d'ouvrage.

